

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Volet I - l'intégration des primo-arrivants

Volet II - l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Date limite de remise des projets : 30 avril 2021

I – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, s'est tenu le 5 juin 2018 un comité interministériel à l'intégration.

Ce comité a réaffirmé la volonté du gouvernement de faire de l'intégration des étrangers en France une priorité contribuant à la cohésion sociale sur le territoire. Deux grands axes d'intervention ont été définis : un objectif d'intégration du public primo-arrivant, par la maîtrise du français, l'appropriation des valeurs de la République et l'accès à l'emploi d'une part, et une stratégie d'accueil et d'intégration spécifiquement dédiée aux réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire d'autre part.

L'instruction ministérielle du 17 février 2021 n°INTV2101619J fixe les orientations pour l'année de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale. Cette instruction affirme **l'accès à l'emploi comme levier principal de la politique d'intégration des étrangers**.

Afin de répondre à cet objectif principal et au contenu de l'instruction, le présent appel à projets se décline comme en 2020 en **deux volets d'intervention** :

- l'intégration des primo-arrivants, afin de valoriser les projets destinés à tous les étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour (parmi lesquels les réfugiés peuvent être inclus) ;
- l'intégration spécifique des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, afin de valoriser les projets uniquement destinés à ce public.

II – LES VOILETS D'INTERVENTION

Priorité aux actions d'accompagnement vers l'emploi

Cette année, 60% des crédits de la politique d'intégration (volets I et II) seront attribués à des **projets structurants** s'inscrivant dans une des trois priorités suivantes :

- Accompagnement global des bénéficiaires afin de lever les freins à l'emploi, de l'hébergement à l'insertion professionnelle ;
- Soutien à la valorisation des acquis de l'expérience, des compétences et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ;
- Augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail.

A) **VOLET I – L'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS**

Public cible :

Le public visé par cet appel à projet est celui des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire tous les étrangers provenant d'un pays tiers, dotés d'un titre de séjour, désireux de s'installer durablement en France et résidant sur le territoire en situation régulière depuis moins de 5 ans. **La notion de primo-arrivants inclut celle de réfugiés¹ et de bénéficiaires de la protection subsidiaire.²**

A cet égard, il est rappelé aux porteurs de projets qu'ils peuvent orienter les personnes souhaitant bénéficier de leurs actions, s'ils estiment que ces derniers ne sont pas éligibles ou s'ils manquent de place pour en dispenser à tous les demandeurs, vers les formations dispensées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) obligatoire, volontaire (pour les personnes présentes en France depuis plus longtemps) ou complémentaires (pour l'acquisition des compétences au-delà du niveau A.1). Il leur appartient dans ce cas de prendre attache avec la Direction territoriale de l'OFII de Montrouge qui est compétente pour les Yvelines. Toutes les informations figurent sur le site de l'OFII (<http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine>) dont certaines sont rappelées à l'annexe 5 du présent appel à projets.

Priorités d'action :

Les actions financées doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités d'action suivantes :

1. Renforcer l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle ;
2. Valoriser les acquis de l'expérience, les compétences et les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ;
3. Favoriser l'insertion professionnelle des primo-arrivants ;
4. Lever les freins périphériques à l'emploi et à l'accès aux droits.

1. **Renforcer l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle**

La formation linguistique et civique prescrite par l'État à l'arrivée en France, assurée par les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), constitue une

¹ Personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

² Il s'agit ici des situations qui ne répondent pas à la définition du statut de réfugié mais pour lesquelles il existe des motifs sérieux et avérés de croire que les intéressés courraient dans leur pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : peine de mort ou une exécution, tortures ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ou encore menace grave et individuelle contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

première étape dans le parcours d'intégration. Cette année, le volume horaire consacré aux formations obligatoires dispensées par l'OFII dans le cadre du CIR a été augmenté de manière significative. Ainsi, l'offre territoriale proposée par les porteurs de projets doit donc **venir en complémentarité des formations de l'OFII.**

Tout en proposant un apprentissage du français à visée professionnelle, les projets prioritairement retenus viseront à :

- Atteindre le niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) pour les primo-arrivants qui, au terme de leur formation OFII, n'auront pas réussi à atteindre ce niveau ;
- Atteindre les niveaux supérieurs du CECRL ;
- Développer l'activité des coordinations linguistiques déjà existantes ou créer de nouvelles coordinations sur les territoires non couverts.

Dans le cadre de ces formations, les valeurs républicaines pourront être abordées sous la forme de mises en situation afin de faciliter leur appropriation, s'agissant notamment de la citoyenneté, la laïcité, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et les usages liés à la vie en France. De plus, l'organisation de séances de témoignage et de rencontres entre les étrangers primo-arrivants et les étrangers présents depuis plus longtemps en France sera encouragée.

Les projets présentés devront tendre à répondre aux exigences décrites par les cadres méthodologique (annexe 1) et pédagogique (annexe 2) précédemment élaborés par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN).

La cartographie de l'offre du département est un outil indispensable pour la construction de véritables parcours d'intégration. En conséquence, les porteurs de projets devront être référencés dans la cartographie de réseau Alpha (<http://www.reseau-alpha.org/>) ainsi que dans celle de Défi métiers (<https://www.defi-metiers.fr/>). **Les données devront être régulièrement mises à jour.**

Les porteurs devront **articuler leurs actions avec les offres linguistiques complémentaires**, notamment les formations de l'IFRA et du GRETA, mais aussi celles proposées par le Conseil régional et Pôle emploi. Dès lors qu'une coordination linguistique existe sur le territoire d'intervention, les projets doivent être travaillés en lien avec cette dernière avant d'être déposés. Les projets devront **obligatoirement s'inscrire dans le partenariat local** et prévoir l'orientation des primo-arrivants vers les services publics locaux et les associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

2. Valoriser les acquis de l'expérience, les compétences et les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger

Deux constats incitent à la promotion des initiatives favorisant la certification des compétences professionnelles :

- Environ 50% des signataires du CIR âgés de 26 à 35 ans ont exercé une activité professionnelle dans leur pays d'origine ;
- La France compte près de 400 000 emplois non pourvus et des secteurs en tension.

Les porteurs de projets pourront par exemple accompagner les publics dans la **reconnaissance de leurs diplômes et qualifications professionnelles**³. La coopération avec le centre ERIC-NARIC de France Éducation International, spécialisé dans la reconnaissance des diplômes et la comparabilité des qualifications, est nécessaire.

³ La notion de reconnaissance des diplômes, expériences ou qualifications doit être entendue au sens large, au-delà de son sens purement juridique. Les porteurs devront avoir avant tout une approche pragmatique de cette notion en accompagnant les primo-arrivants dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Les porteurs peuvent par ailleurs organiser un **accompagnement renforcé au dispositif de validation des acquis de l'expérience** (simplifié pour les primo-arrivants) mis en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et porté par les centres AFPA.

Enfin, rentrent dans ce cadre la **mise en place d'actions de formation certifiante**, notamment par le recours aux contrats d'apprentissage pour ceux qui y sont éligibles, ou bien d'actions permettant l'acquisition des compétences manquantes pour obtenir une certification reconnue en France.

3. Favoriser l'insertion professionnelle des primo-arrivants

Les porteurs pourront proposer des dispositifs variés favorisant l'entrée des primo-arrivants dans le monde du travail. La mise en place de chantiers d'insertion, l'accès aux espaces dynamiques d'insertion, la découverte de métiers par des mises en situation professionnelle avec des modules de renforcement linguistique rentrent s'inscrivent dans cet axe.

De plus, les femmes primo-arrivantes ont un **taux d'emploi inférieur** à celui des hommes primo-arrivants et des femmes françaises.

En 2021, afin de favoriser leur autonomie et leur intégration dans la société, l'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes demeure une priorité assortie de crédits particuliers destinés à financer des **projets spécifiques permettant de mieux prendre en compte leurs problématiques et leurs besoins**.

Il convient de proposer un **accompagnement adapté et personnalisé**, notamment sur la constitution d'un projet professionnel et la réalisation des démarches nécessaires pour accéder à une formation ou un emploi. La connaissance de la mixité des métiers, la découverte des métiers et leur accessibilité, la présentation de parcours inspirants de femmes installées depuis plus longtemps sont des leviers d'action pertinents. Par ailleurs, les projets participant à la détection des vulnérabilités sociales et à l'amélioration de la santé physique et psychologique servent l'intégration par l'emploi des femmes primo-arrivantes.

4. Lever les freins périphériques à l'emploi et à l'accès aux droits

Les étrangers primo-arrivants rencontrent de **nombreux freins** à leur arrivée en France : manque de ressources, accès à l'hébergement et au logement, accès aux droits et à la santé, difficultés liées à la mobilité, illettrisme, problèmes de garde des enfants, accès à des formations linguistiques adéquates, accès à une formation professionnelle adaptée au bassin d'emploi et aux compétences des bénéficiaires.

Afin de faciliter l'employabilité rapide et plus largement l'intégration de ce public, les projets proposant un **accompagnement global** seront priorités. La mise en place d'un référent permettra un meilleur suivi des bénéficiaires, en prenant en compte leurs difficultés et leurs besoins, et donc un parcours d'intégration plus fluide. Un travail partenarial devra être conduit avec d'une part les structures d'hébergement pour la mise à disposition de places, et d'autre part les organismes de formation, les missions locales, les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle pour accélérer l'entrée en formation ou en emploi.

En outre, les effets de la crise sanitaire actuelle rendent nécessaire le **renforcement des actions facilitant l'accès aux droits et à la santé**. Un accompagnement en vue de l'appropriation des outils numériques pour l'accomplissement des démarches administratives ou encore les initiatives en faveur de la santé mentale des étrangers primo-arrivants seront encouragés.

B) VOLET II – L'INTÉGRATION SPÉCIFIQUE DES RÉFUGIÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Public cible :

Le public visé par le deuxième volet de cet appel à projet est celui des **bénéficiaires de la protection internationale** (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire). Le cas échéant, les actions spécifiquement dédiées à l'accès aux soins et l'accès à la culture et au sport pourront être élargies aux demandeurs d'asile.

Les porteurs devront par ailleurs s'assurer que les bénéficiaires de l'action ont, pour la majorité d'entre eux, achevé leur parcours linguistique dispensé dans le cadre de la signature du CIR. Ils sont invités à se référer à l'annexe 5 du présent appel à projet qui leur servira d'outil pour identifier ce qu'est un CIR et quelles sont les offres proposées afin d'orienter le public cible vers la formation la plus opportune pour eux.

Priorités d'action :

Les actions financées doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités d'action suivantes :

1. Accompagner vers l'emploi ;
2. Valoriser les acquis de l'expérience, les compétences et les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ;
3. Accompagner la mobilité sur l'ensemble du territoire national ;
4. Développer l'accès aux soins ;
5. Favoriser l'intégration dans l'environnement social local.

Nouveauté 2021 : Actions structurantes devant être proposées aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Les porteurs devront soumettre des projets **d'accompagnement global personnalisé** afin de lever les freins à l'emploi d'une part et d'adapter l'action aux besoins du bénéficiaire d'autre part. L'objectif est que tous les BPI reçoivent à l'horizon 2022 un accompagnement de ce type en prenant en compte la dimension du logement/hébergement dans leur parcours d'intégration. La possibilité de conclure des conventions pluriannuelles pour ces actions participent de cette ambition.

1. Accompagner vers l'emploi

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire rencontrent également des obstacles entravant leur insertion socioprofessionnelle. La plupart des jeunes réfugiés (moins de 25 ans) manquent de ressources et ne disposent pas d'un hébergement stable. L'insuffisante solvabilisation de ce public ne leur permet pas de s'engager dans des parcours de formation de plusieurs mois. Ainsi, il conviendra de prioriser les projets proposant un accompagnement adapté et personnalisé de ce public vers l'emploi ; projets qui proposeront en parallèle une possibilité d'hébergement.

Les femmes réfugiées connaissent également des difficultés spécifiques dans l'accès à l'emploi, liées à leur sexe ou à leur parcours migratoire, bien qu'elles aient pour certaines exercé une activité professionnelle et/ou suivi des études supérieures avant leur arrivée en France. Une attention particulière sera donc portée aux projets participant à l'entrée des **femmes réfugiées** sur le marché du travail.

Les projets d'accompagnement global seront prioritairement retenus. Les porteurs de projets devront veiller à **présenter des actions au sein desquelles plusieurs partenaires seront investis** afin de répondre à l'ensemble des freins à l'emploi rencontrés par le public réfugié (logement, maîtrise de la langue, illettrisme, formation professionnelle, etc.). Les autres partenaires, les structures d'hébergement, les organismes de formation, les missions locales, les entreprises d'insertion, le tissu économique local devront être mobilisés pour garantir un parcours d'intégration fluide.

2. Valoriser les acquis de l'expérience, les compétences et les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger

La certification des compétences professionnelles fait également l'objet d'un axe à part entière dans le volet relatif à l'intégration des réfugiés. En effet, de nombreux réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ont une expérience professionnelle dans leur pays d'origine et dans de nombreux secteurs d'activité : commerce, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-restauration-tourisme, journalisme, santé, transport-logistique, etc. Malgré cette variété d'expériences et de compétences acquises, la plupart sont confrontés à une situation de **déclassement professionnel et social** depuis leur arrivée en France constituant ainsi un frein majeur à leur insertion socioprofessionnelle.

Les initiatives participant à la reconnaissance des expériences, des diplômes et des qualifications professionnelles seront encouragées. Le centre ERIC-NARIC mentionné plus haut a d'ailleurs introduit une procédure spécifique pour les réfugiés, dans le cadre du passeport européen des qualifications pour les réfugiés.

L'articulation avec les autres dispositifs proposés et le travail partenarial mené en lien avec les organismes de formation et de certification seront valorisés.

3. Accompagner à la mobilité sur l'ensemble du territoire national

Environ 40% du public réfugié sur le territoire national est installé dans la région Ile-de-France. Considérant la tension sur le parc immobilier dans la région francilienne, l'objectif de cet axe est de promouvoir l'attractivité de l'ensemble du territoire métropolitain afin d'élargir les possibilités offertes aux bénéficiaires de la protection internationale.

Les porteurs veilleront à déposer des projets dits structurants incluant un accompagnement vers le logement, la formation et l'emploi dans des secteurs d'activité en tension. Le travail partenarial avec des bailleurs, des structures d'hébergement, des organismes de formation et des entreprises implantées dans les autres régions de France est donc indispensable.

4. Développer l'accès aux soins

L'accès aux soins est garanti pour les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les réfugiés statutaires. Ce public doit pouvoir accéder à des soins de qualité, mais surtout adaptés. Du fait des raisons du départ de leur pays d'origine ainsi que du parcours migratoire lui-même, les réfugiés sont particulièrement sujets aux troubles psychiques ou mentaux, notamment aux symptômes de stress post-traumatique. Il convient donc que les porteurs disposent d'une expertise avérée en la matière pour proposer un suivi adapté aux réfugiés.

5. Favoriser l'intégration dans l'environnement social local

Compte tenu de leur aspect particulièrement intégrateur, les **actions socialisantes** favorisant l'accès à la culture et au sport notamment doivent être encouragées. Les modules

proposés permettront également de sensibiliser les bénéficiaires à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations. Ces actions destinées aux bénéficiaires de la protection internationale pourront concerner également les demandeurs d'asile.

Les liens avec la société civile, les acteurs du monde de la culture et du sport doivent être renforcés afin de favoriser les interactions et de participer à l'intégration des réfugiés dans l'environnement social local.

Des actions d'appui à la parentalité pourront également être proposées par les porteurs de projets afin d'apporter un soutien renforcé aux parents migrants qui ont besoin d'un accompagnement pour intégrer les codes et l'environnement éducatif français. Les porteurs veilleront à articuler leurs actions avec le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) dont les moyens alloués seront reconduits en 2021.

III – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe stratégique, les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- Respect et promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Cohérence et complémentarité** par rapport aux actions de l'OFII et à d'autres initiatives locales, notamment en matière de formation linguistique et d'emploi ;
- Caractère **innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires ;
- **Cofinancement** (y compris autofinancement) représentant au minimum 20% du montant total de l'action ;
- Pour les projets financés en 2020, les bilans présentés et/ou les évaluations conduites par l'ex-DDCS lors des visites et entretiens seront pris en compte.

IV – MODALITÉS DE DEPÔT DES PROJETS

Le dossier de demande de subvention est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus par l'ex-DDCS en 2020
<ul style="list-style-type: none"> - du formulaire cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projet ; - des statuts de l'organisme ; - d'un RIB ; - du tableau des indicateurs prévisionnels (annexe 3, onglet « tableau de collecte des données ») avec les données générales relatives au porteur ainsi que les colonnes « objectif » et « prévu » correspondant au projet 2021 ; - de la fiche de renseignements (annexe 4) 	<ul style="list-style-type: none"> - du formulaire cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projet ; - des statuts de l'organisme (si modifiés) ; - d'un RIB (si changement) ; - du compte-rendu financier (cerfa n° 15059*01) indiquant les cofinancements ; - du rapport d'activité de l'action 2020 ; - du tableau des indicateurs réalisés en 2020 et du tableau des indicateurs prévisionnels pour 2021 (annexe 3) : voir l'encadré ci-dessous. - de la fiche de renseignements (annexe 4)

Attention : pour les porteurs qui souhaitent candidater sur les 2 volets de cet appel à projets (volet I : primo-arrivants et volet II : réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire), 2 dossiers distincts pour chaque action devront être établis.

Précisions concernant les tableaux des indicateurs

Les porteurs déjà financés en 2020 devront impérativement retourner **deux tableaux différents** pour que leur dossier de demande de subvention soit complet.

- Sur le tableau des indicateurs prévisionnels envoyé lors de votre candidature en 2020, vous devrez compléter toutes les colonnes « valeur réalisée » concernant le projet 2020 à côté des colonnes « objectif » que vous avez déjà renseignées.
- Dans un nouveau tableau des indicateurs, compléter les colonnes « objectif » et « prévu » pour le projet 2021, avec les données générales relatives au porteur.

⇒ Le dossier de demande de subvention 2021 doit être transmis à la DDETS des Yvelines **au plus tard le 30 avril 2021**, **par mail** d'une part à l'adresse ddets-hebergement@yvelines.gouv.fr, **et par courrier postal** d'autre part à l'adresse suivante :

**DDETS des Yvelines
Service « Accueil, Hébergement, Intégration »
Mission « Accueil et intégration des populations étrangères »
1, rue Jean Houdon
78000 Versailles**

⇒ Personnes référentes :

- Joëlle POIRIER, cheffe du service « Accueil, Hébergement, Intégration » (joelle.poirier@yvelines.gouv.fr) ;
- Emmanuel GAUCHEY, chef de la mission « Accueil et intégration des populations étrangères » (emmanuel.gauchey@yvelines.gouv.fr) ;
- Catherine VIDAL, gestionnaire instructrice (catherine.vidal@yvelines.gouv.fr).

INFORMATION 2021 : Tout dossier transmis après le 30 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi, ou réceptionné incomplet⁴, sera déclaré irrecevable.

⁴ Absence du rapport d'activité, des indicateurs, de la fiche de renseignement (annexe 4) et/ou dossier non daté et signé.